



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 février 2020

n° 004-20 C

Objet : *RS - Demande au Préfet de confier à Grand Chambéry la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry*

- date de convocation le 21 février 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 60

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel - Josette Rémy
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Pierre Garnier
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Michel André

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Aloïs Chassot à Sylvie Koska - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Pierre Duperier à Jean-Pierre Fressoz - de Michel Dyen à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Jean-Marc Léoutre à Josette Rémy - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Françoise Marchand à Henri Dupassieux

- conseillers excusés : 12

Céline Barniaudy - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Suzanne Boucher - Jérôme Esquevin - Mustapha Hamadi - Luc Meunier - Dominique Mormand - Marie Perrier - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 février 2020

délibération n° 004-20 C

objet **RS - Demande au Préfet de confier à Grand Chambéry la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet de demander au Préfet de confier à Grand Chambéry la conduite de la procédure et des études à engager dans le cadre de la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chambéry.

Le PSMV de Chambéry (19 ha) a été créé et délimité par arrêté des ministres chargés de l'urbanisme et de l'architecture le 8 mai 1969. Il a été approuvé par décret en Conseil d'Etat du 9 mai 1990.

Par délibération du 14 novembre 2019, Grand Chambéry a demandé au Préfet de la Savoie l'engagement d'une procédure de révision du PSMV de Chambéry afin d'actualiser le diagnostic, de créer des fiches immeubles et de répondre notamment aux enjeux de revalorisation de l'habitat, de requalification des espaces publics, de stationnement et de mobilité, d'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite et d'évolution des pratiques commerciales, dans une perspective de développement durable.

L'article L.313-1 du code de l'urbanisme dispose que le PSMV est élaboré conjointement par l'Etat et l'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme. L'Etat peut toutefois confier l'élaboration d'un PSMV à l'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme qui en fait la demande, et lui apporte si nécessaire son assistance technique et financière.

Afin de permettre la révision du PSMV de Chambéry, il est nécessaire de demander au Préfet de confier à Grand Chambéry la conduite de la procédure et des études à engager dans ce cadre.

Pour rappel, le suivi des études sera ensuite délégué à la commune de Chambéry conformément à la délibération du 14 novembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-1 et R.313-7 et suivants,

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.631-1 à L.631-5 et R.631-6 à D.631-11,

Vu le décret en Conseil d'Etat du 9 mai 1990 créant le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chambéry,

Vu la délibération n° 160-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 demandant l'engagement d'une procédure de révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chambéry,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : demande au Préfet de confier à Grand Chambéry la conduite de la procédure et des études à engager dans le cadre de la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en collaboration avec les services de l'Etat,

Article 3 : charge le président ou son représentant de solliciter toutes les subventions utiles à la réalisation de la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 004-20 C

Objet de l'acte : RS - Demande au Préfet de confier à Grand Chambéry la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 27 février 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200227-lmc1H23176H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23176H1

Date de transmission en Préfecture : 09 mars 2020

Date de réception en Préfecture : 09 mars 2020

Période d'affichage : du au